
Mardi 26 août 2025

**Réunion d'information
contrat groupe
Centre de gestion de la
Gironde**



ORDRE DU JOUR

1. Présentation de intervenants

2. Les modalités d'adhésion

3. La gestion de vos sinistres

4. Les services associés

PARTIE 1



Présentation des intervenants et de vos contacts dédiés



Votre contrat

Conditions générales du contrat

	Date d'effet	»»» 1 ^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2029
	Assureur	»»» Groupama Centre Atlantique
	Courtier gestionnaire	»»» Diot-Siaci
	Échéance annuelle	»»» 1 ^{er} janvier
	Préavis de résiliation	»»» Capitalisation

Groupement retenu



1^{er} courtier français - notamment en SANTE ET PREVOYANCE
5000 collaborateurs
Experts du secteur local et des risques statutaires (8 à 25 ans d'expérience)
Partenaire des CDG 03, 26, 34, 36, 41, 44, 45, 47, 48, 53, 56, 57, 59, 62, 65, 68, 73, 74, 90 et 93



1^{er} assureur des collectivités
570 000 clients-sociétaires
Référence des particuliers et des retraités
1^{er} assureur du monde agricole
Assureur majeur de des artisans, commerçants, PME

Votre équipe dédiée

L'intervenant : le CDG 33

- Mission de consultation et négociation du contrat pour le compte des collectivités ayant donné mandat
- Votre interlocuteur au quotidien pour la gestion des sinistres et tout au long de la vie du contrat
 1. Instruction et gestion des dossiers de sinistre des collectivités
 2. Suivi de l'absentéisme :
 - Pour les arrêts lourds : un accompagnement au sein du CDG avec le conseil statutaire, les instances médicales, la médecine préventive, la prévention des risques, psychologue au travail
 - Comités de pilotage avec le courtier
 - Rendez-vous individuels si nécessaire

Interlocuteurs dédiés du Centre de Gestion

➤ Fabienne ZARATTIN



Correspondante assurance statutaire

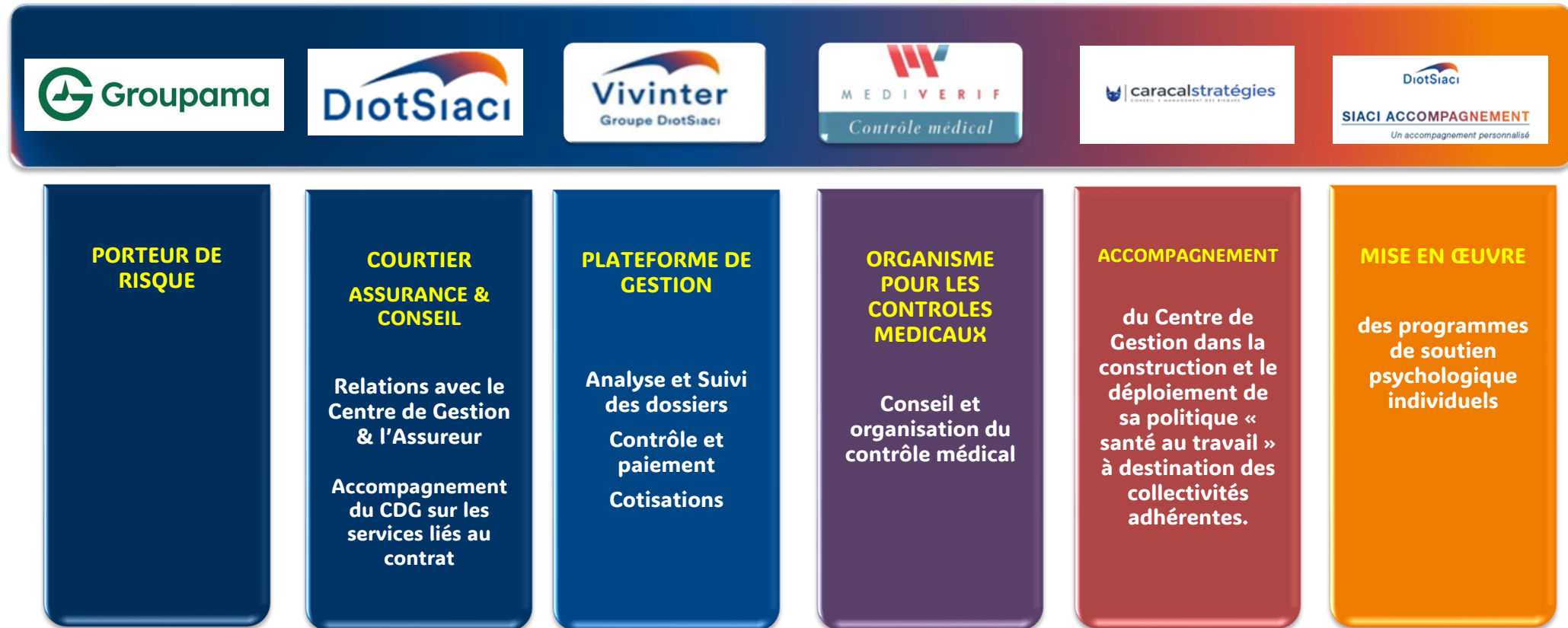
➤ Magalie CHAPELAIN



Correspondante assurance statutaire

Mail : assurances@cdg33.fr

Les membres du groupement



Vos contacts dédiés

L'équipe commerciale



Stéphane DEROOME
Responsable développement et
fidélisation client



Marie-Laure COLS
Consultante Marchés Publics



Nadège DEPAIX
Responsable Pôle Coordination
de la Relation Client



Natacha GAMA DE SOUSA
Technico-commerciale

L'équipe de gestion

PRESTATIONS



Julien REVILLON
Responsable coordination
collectivités locales

COTISATIONS



Karine BONNAIRE
Responsable Cotisations
collectivités locales

Gestionnaires

Equipe à définir

Gestionnaires

Gestionnaire dédié à définir

PARTIE 2



Les modalités d'adhésion



Portail d'adhésion collectivité

Comment adhérer ?

Un processus simplifié avec l'adhésion en ligne

Diot-Siaci met à la disposition des collectivités un outil d'adhésion en ligne permettant de choisir les garanties parmi toutes les propositions faites dans le cadre de la procédure d'appel d'offre.
Cet outil totalement dématérialisé allège la charge administrative des collectivités et facilite l'étape de création des pièces contractuelles



①

Mail adressé à la collectivité pour accéder à l'espace d'adhésion

②

La collectivité à 15 jours pour se connecter et créer son mot de passe définitif

③

La collectivité choisit ses garanties et insère obligatoirement son RIB et sa délibération

④

Emission certificats d'adhésion

Portail d'adhésion collectivité

Le contrat = CERTIFICAT D'ADHESION



- **Un contrat groupe** signé par le Président du Centre de Gestion et la Compagnie d'assurance
- **Des certificats d'adhésion** émis dès réception de votre délibération
 - ☐ Signés par le Président du Centre de Gestion et la Compagnie d'Assurance
 - ☐ Mentionnant le choix de couverture et le taux pour chaque collectivité
 - ☐ 1 Certificat d'adhésion CNRACL + 1 Certificat d'adhésion IRCANTEC
 - ☐ 1 exemplaire : réception par mail et retour par mail

PARTIE 3



La gestion de vos sinistres



Le circuit de la gestion administrative



La collectivité déclare les sinistres
sur le site www.vivinter.fr

Espace Collectivité

Le gestionnaire du CDG vérifie si le
dossier est complet pour
l'indemnisation

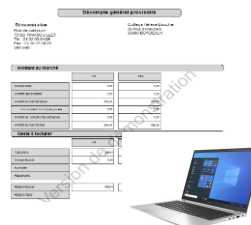
Le gestionnaire du CDG valide la
demande de remboursement et
envoie au paiement

Émission du règlement par virement

Envoi des décomptes et bordereaux
de prestations à la collectivité



Progiciel de paiement ASSPER
Païement selon paramétrage contractuel
Appel à un expert
Audit et déblocage



IMPORTANT

- Déclarer tous les sinistres
- Déclarer dans les **90** jours après l'évènement (ne pas attendre d'avoir toutes les pièces du dossier)
- **Clôturer les sinistres** sur le site afin de réduire les provisions de l'assureur.
- Transmettre les **certificats de reprise d'activité**

VIVINTER : notre marque de gestion

Gestion des contrats de prévoyance et frais de santé

VOS BENEFICES

- ✓ Une garantie de neutralité grâce à l'indépendance du service et le partage des tâches entre 2 acteurs (assureurs et gestionnaires)
- ✓ Une fiabilité et une rapidité des remboursements
- ✓ La possibilité d'une gestion déléguée
- ✓ La possibilité de visiter la plateforme de gestion basée en région parisienne

Gestion pour compte de tiers



SATISFACTION

- ✓ Un taux de satisfaction de nos clients de **91,8 %**

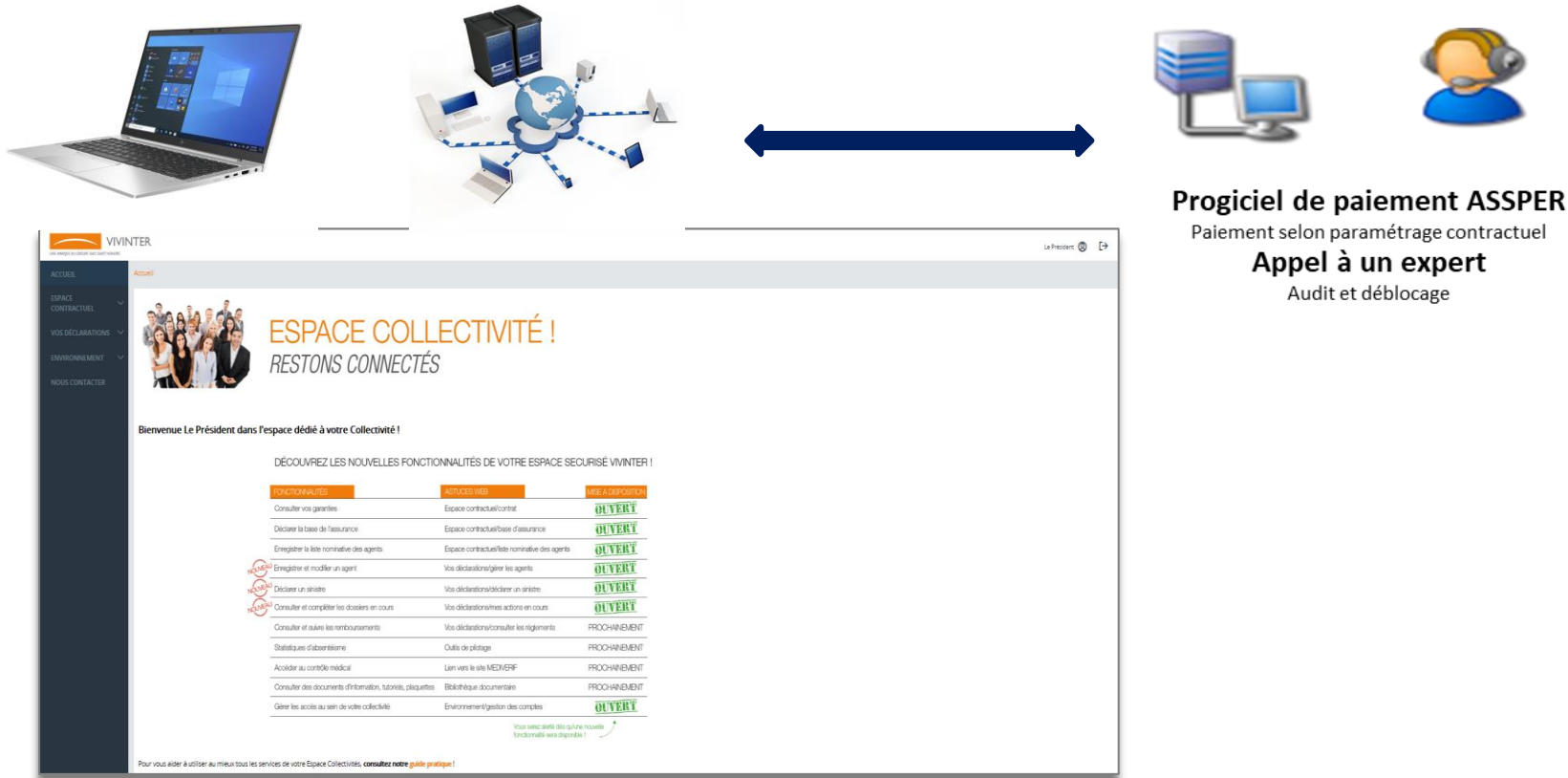
REGLEMENTATION

- ✓ Gestion conforme Solvabilité 2
- ✓ Une équipe juridique dédiée et spécialisée

Des outils adaptés au risque statutaire



Sur un site unique et ergonomique :
Les collectivités déclarent et réalisent toutes les opérations d'enregistrement des sinistres, de gestion et de suivi.



Un centre de service moderne

Notre plateforme de gestion au service des services RH collectivités et des Centres de gestion



PARTIE 4

Les services associés



Le contrôle médical Expertises médicales et contre-visites

Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Demande directe par internet, via l'espace sécurisé sur le site mediverif.fr.

Accès direct via l'espace VIVINTER

- Contre visite mise en œuvre sous 48 heures
- Expertise mise en œuvre sous 72 heures
- Etablissement du rapport officiel de contre visite en temps réel et transmission par courriel au client
- Dans le cas des expertises médicales, transmission des conclusions administratives sous 48 heures
- Réception dans les 21 jours du Rapport Médical Confidentiel

Notre engagement : indépendance et transparence des contrôles médicaux et expertises

Diot-Siaci considère que les missions de contrôle médical et d'expertise médicale doivent être menées dans un cadre strict d'indépendance pour éviter tout risque de conflit d'intérêts pour le courtier, mandataire exclusif de la compagnie d'assurance.



En confiant le contrôle médical à MEDIVERIF, l'organisation mise en place par Diot-Siaci garantit une absence totale de conflit d'intérêts entre les intervenants, l'employeur public, la compagnie d'assurance et le courtier.

Réalisation



Critères d'inclusion

Illimité sur risque assuré (expertises exclues sur les risques maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée en raison de la législation sur le respect du secret médical)

MEDIVERIF met à disposition de ses clients l'accès à un site sécurisé.

Tous les employeurs publics bénéficient dans leur espace client des éléments suivants :

- Mandat en ligne prérempli (avec les coordonnées de l'employeur public),
- Message du consultant qui a traité le dossier,
- Suivi des convocations (lien vers suivi LRAR, rapport réception SMS, lien vers suivi CHRONOPOST),
- Rapports,
- Statistiques calculées en temps réel,
- Module de recherche rapide pour accéder à un dossier
- Factures réglées par Diot-Siaci

Coût d'utilisation des services de contrôle et d'accompagnement médical

Les contrôles médicaux et les expertises ne vous sont pas facturés s'ils sont réalisés sur des risques assurés.

Il est possible de réaliser des contrôles médicaux ou expertises sur les risques non-assurés à titre onéreux pour la somme de 108 € TTC pour une contre-visite et 222 € TTC pour une expertise.



Le reporting des contrôles et expertises médicales

MEDIVERIF met à disposition des employeurs publics les statistiques des résultats des contrôles dans leur espace client. Ils disposent également d'un module de recherche afin d'accéder directement au dossier désiré.

Le soutien psychologique

Le soutien psychologique individuel SIACI accompagnement

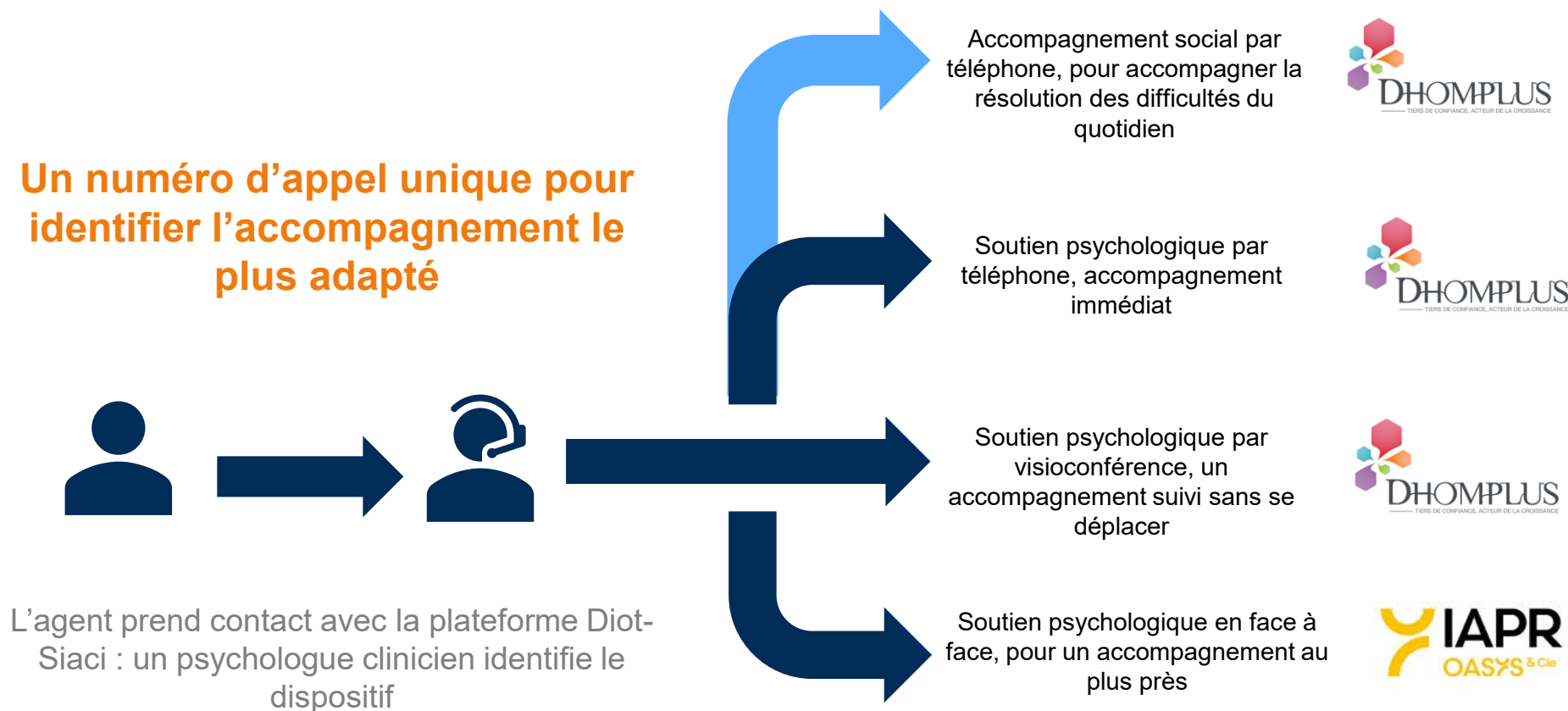
Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- La plateforme téléphonique est accessible 7 jours sur 7 et sans surcoût, directement par les agents (Numéro Crystal, 7 jours sur 7, 24h/24).
- En toute indépendance, le psychologue clinicien détermine la nature de la prise en charge adéquate : soutien par téléphone, visioconférence, « face à face ».

Le réseau des 900 psychologues IAPR, présents sur l'ensemble du territoire, est dorénavant accessible pour une prise en charge des agents « en face à face », en complémentarité des approches existantes.

Une prise en charge sur mesure et graduée d'une grande variété des situations d'absences

Un numéro d'appel unique pour identifier l'accompagnement le plus adapté



SIACI accompagnement est un programme compris dans les contrats assurés en MO

Le soutien psychologique

Le soutien psychologique collectif SIACI accompagnement

Le Groupe de Parole peut-être directement sollicité auprès du prestataire par la collectivité ou le Centre de Gestion.

L'analyse de la demande et l'organisation de l'intervention sont réalisées sous 48 heures.



Le « groupe de parole », soutien psychologique collectif à la suite d'un évènement traumatisant survenu dans la collectivité

En complément du soutien psychologique individuel l'accompagnement Diot-Siaci propose la mise en œuvre de groupes de parole de soutien psychologique collectif

Ce service a pour objectif de permettre l'échange entre des agents partageant une situation commune difficile au sein du milieu professionnel (agression, violence verbale, traumatisme...).

Afin de favoriser une meilleure prise en charge, une étude préalable sera systématiquement effectuée par un professionnel, afin de valider la pertinence de la demande et adapter notre réponse à la situation rencontrée.

Sous un délai de 48H maximum, une intervention sera ainsi réalisée auprès de la collectivité rencontrant une situation traumatisante. Un psychologue de notre réseau, spécialiste de la dynamique de groupe et des émotions, pourra ainsi intervenir au sein de la Collectivité pour répondre à la situation d'urgence.

Ces accompagnements sont ouverts aux agents des Collectivités sur les risques souscrits. Nos conseillers et psychologues accompagneront l'agent ou les agents qui en auront besoin.

1. La collectivité assurée appelle directement l'IAPR, via un numéro dédié, pour signaler une situation de crise collective
2. L'IAPR, après échange avec le signalant, transmet une fiche de signalement à Diot-Siaci
3. Une intervention sur-mesure sur site est mise en place après évaluation clinique de la situation
4. Un rapport d'intervention est adressé au CDG et à la collectivité à la fin de la prise en charge.

Débriefing collectif

Post-immédiat : Idéalement en dehors du lieu de l'évènement, dans les 2 à 10 jours suivant l'évènement

Il s'agit d'un échange collectif structuré, qui doit réunir des personnes ayant le même degré d'exposition à l'évènement afin d'éviter les effets d'un traumatisme vicariant.

Il vise à offrir une prise en charge spécifique dirigée, en premier lieu, vers ceux qui ont été les plus exposés au risque traumatique.

Le recours contre tiers

Le recours contre tiers responsable

Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Déclaration en ligne sur l'espace collectivité Diot-Siaci
- Nous formons les agents du Centre de Gestion à l'identification des opportunités de recours contre tiers, pour accroître la robustesse de notre organisation.
- Accompagnement de la procédure par les gestionnaires Diot-Siaci

1

Une équipe dédiée se charge de contacter le gestionnaire pour récupérer les éléments d'identification du tiers et des circonstances de l'accident.

En cas de recours avéré, un mandat est alors proposé à la Collectivité pour permettre à Diot-Siaci d'agir pour son compte en vue de recouvrer les créances identifiées.

2

Le Centre de Gestion est le seul interlocuteur des Collectivités et est destinataire des courriers.

Une information régulière sera mise en place afin que le Centre de Gestion soit au fait des différentes étapes du dossier notamment lors des comités de pilotage de suivi de contrat.

3

Diot-Siaci propose aux Collectivités assurées une analyse des Accidents de Travail sur une période de 10 ans (délais de prescription). Les équipes recours identifient une liste des recours potentiels et réalisent les démarches nécessaires au recouvrement des créances (procédure amiable ou recours en contentieux).

Le recours contre tiers est mis à la disposition des Collectivités adhérentes pour les garanties souscrites au Contrat Groupe. S'agissant des recours sur des risques non-assurés, la Collectivité a la possibilité de passer une convention avec Diot-Siaci pour que nous puissions réaliser la démarche de recours pour son compte.

4

Le recours est gratuit sur les sinistres indemnisés.

Sur la part des sinistres non indemnisés, aucun frais d'étude, un mandat est proposé sur la base d'une rémunération de 13% TTC des sommes recouvrées par sinistre et dans la limite de 50 000€.



Pour faciliter l'appropriation de ce sujet, une vidéo de présentation est disponible en cliquant ici : <https://vimeo.com/338857275/f174ca2f77>

Le reclassement professionnel

Le reclassement professionnel SIACI réadaptation

Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- La collectivité ou le Centre de Gestion formule sa demande à l'assistance technique prévention, qui met en relation avec le chef de projet reclassement du prestataire.
- Le prestataire prend contact avec l'agent pour réaliser un bilan de compétences, aider à envisager des voies de réorientation professionnelle.
- Le prestataire rencontre l'employeur pour envisager les conditions de reprise et déployer un plan d'action correspondant aux attentes et contraintes de l'agent et de la collectivité.

Le service SIACI Réadaptation propose des solutions et un accompagnement pour le retour à l'activité professionnelle.

Diot-Siaci donne accès à des ressources professionnelles spécialisées, afin de favoriser la reprise d'activité de l'agent en arrêt de travail dès que sa condition de santé le permet.

Ce dispositif est destiné aux agents en long arrêt maladie, fragilisés dans leur reprise d'activité.

Son objectif est de favoriser la restauration de l'équilibre fonctionnel pour permettre la reprise d'activité dans les meilleures conditions.

Réalisation



PRAEVENTIO
Le Service au Travail

Critères d'inclusion

Risque couvert,
agent en situation
d'invalidité.

DÉROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

1. **Détection** situation de l'agent avec besoin d'aménagement de poste ou de reclassement
2. **Information de la collectivité** et présentation de l'accompagnement et vérification de l'éligibilité
3. **Contact téléphonique de l'agent** et prise de rendez-vous
4. **Rendez-vous** présentation du service et recueil de l'accord écrit de l'agent pour la mise en œuvre du programme
5. **Evaluation (ressources, besoin de l'agent)** notre conseiller prend contact avec la collectivité employeur afin d'évaluer la situation d'emploi et définir les diverses possibilités de réintégration
6. **Validation de la collectivité** lorsque les conditions le permettent, notre conseiller élabore avec vous un plan d'action qui soit respectueux à la fois des exigences de votre collectivité et de la situation de l'agent
7. **Mise en place de l'accompagnement** avec l'élaboration d'un plan personnalisé avec transmission à l'agent d'une évaluation de ses capacités personnelles et d'un bilan de compétences. Lorsque les conditions le permettent, notre conseiller élabore avec vous un plan d'action qui soit respectueux à la fois des exigences de votre collectivité et de la situation de l'agent
8. **Suivi / intégration** évaluation mensuelle de l'avancement avec plan de retour au travail déterminé
9. **Clôture du dossier** et suivi dans les premières semaines post programme

Merci pour votre attention !



Fabienne ZARATTIN – Magalie CHAPELAIN

Correspondantes assurance statutaire
assurances@cdg33.fr



Stéphane DEROME - Marie-Laure COLS – Natacha GAMA DE SOUSA

Responsables de la Relation avec le CDG
contactCDG@s2hgroup.com

